

COMMISSION THF

PLAN DE LA BANDE IARU RÉGION 1 144 à 146 MHz

Références : IARU Tel-Aviv 1996 - Commission THF REF - IARU Lillehammer 1999, Saint Marin 2002, Davos 2005, Cavtat 208, Sun-City 2011, Varna 2014, Landshut 2017, VHF Handbook 8.01
comm THF 11/03, comm THF 11/04, comm THF 11/07

Mise à jour F6ETI 28/11/2017

Statut de la bande en France métropolitaine et département de la Réunion :

(A) Attribution à titre primaire au sens du règlement des radiocommunications

MGM : Machine Generated Modulations (Cf. IARU R1 San Marino 2002 , annexe 2)

SEGMENT	MODE	FRÉQUENCE	USAGE
			<i>Les usages en italiques sont spécifiques à la France</i>
144,000 à 144,025	TOUS MODES	144,000 à 144,025	Satellite (voie descendante uniquement (s)) (Varna 2014)
144,025 à 144,100	CW (a)	14É4,032	<i>Communications d'urgence CW</i>
		144,050	QRG d'appel CW
		144,082	<i>Communications d'urgence CW (dégagement)</i>
		144,100	Random MS (m)
144,100 à 144,150	CW & MGM	144,110 à 144,160	EME MGM (i)
144,150 à 144,400	CW, SSB, MGM	144,195 à 144,205	Random MS SSB (m)
		144,300	QRG d'appel SSB
144,400 à 144,490	CW, MGM		Exclusif balises (b)
144,491 à 144,493	EMGM		MGM expérimentaux
144,500 à 144,787.5	TOUS MODES (f)	144,500	Centre modes image (SSTV, Fax, ...)
		144,600	Centre d'activité data (MGM, RTTY, ...)
		144,650	<i>Activité " ballons "</i>
		144,750	Retour son ATV
		144,787.5	<i>Télécommande utilisateur relais ATV</i>
144,800 à 144,962.5	MGM (h) Numériques	144,800	APRS
		144,812.5	Passerelle voix numérique Internet
		144,825	Passerelle voix numérique Internet
		144,837.5	Passerelle voix numérique Internet
		144,850	Passerelle voix numérique Internet
		144,887.5	Passerelle voix numérique Internet
144,975 à 145,187.5	FM / Voix numérique		Exclusivement entrées relais (c)
145,200	FM / Voix numérique (i)	Communications spatiales (p)	<i>Entrée 145,200 => Sortie 145,800</i>
145,212.5 à 145,562.5	FM / Voix numérique (i)	145,237.5	Passerelle voix FM Internet
		145,287.5	Passerelle voix FM Internet
		145,337.5	Passerelle voix FM Internet
		145,375	QRG d'appel voix numérique
		145,450	<i>Communications d'urgence</i>
		145,462.5	<i>Communications d'urgence</i>
		145,475	<i>Communications d'urgence</i>
		145,500	QRG d'appel FM
145,575 à 145,787.5	FM / Voix numérique		Exclusivement sorties relais (c, d)
145,794 à 145,806	FM / Voix numérique (i)		Communications spatiales (p) 145,200 => 145,800
145,806 à 146,000	TOUS MODES (e)		Exclusif satellite

1. NOTES SUR LE PLAN DE LA BANDE 144 à 146 MHz

Les notes suivantes font partie du plan officiellement adopté par l'IARU Région 1, et tous les sociétés membres devraient fermement promouvoir l'adhésion aux recommandations de ces notes.

Généralités

i. En Europe, aucune entrée ou sortie de relais ne sera allouée entre 144,000 et 144,794 MHz.

Notes de bas de page

- a. La télégraphie est permise sur toute la bande, sauf dans le segment balises. La télégraphie est exclusive entre 144,000 à 144,110 MHz (sauf dans le segment satellite => terre.)
- b. Se référer au chapitre balises pour la coordination des balises dans le segment balises.
- c. Pour les normes techniques en FM et les relais, voir la Partie 3, section 8.2 du VHF Handbook. S'il y a un réel besoin de plus de canaux de relais, il est recommandé que les sociétés ou les groupes de relais envisagent de mettre en place une infrastructure de relais sur la (les) bande(s) de fréquence(s) supérieure(s). À ce sujet, la recommandation suivante a été adoptée à De Haan, 1993: Pour la numérotation des canaux de téléphonie FM, voir l'annexe 2 à la présente section.
- d. Les fréquences simplex établies sur des canaux de sortie de relais peuvent être conservées.
- e. Compte tenu de l'aspect important des relations publiques de l'activité satellite amateur, il a été décidé à la conférence IARU R1 à Miskolc-Tapolka (1978) que :
 - i. 145,800 à 146,000 MHz est alloué à AMSAT pour l'activité satellite
 - ii. Cette décision a été reconfirmée à la conférence IARU R1 de Brighton (1981)
 - iii. voir aussi la note "p".
- f. Aucune station automatique n'emploiera le segment tous modes, sauf pour les transpondeurs linéaires (Tel-Aviv 1996, San Marino 2002).
- i. Ce segment est pour une utilisation seulement en simplex, sans aucune passerelle Voix Numérique. Le trafic avec données intégrées est autorisé avec la Voix Numérique. Les utilisateurs de la Voix Numérique sont invités à vérifier que le canal n'est pas utilisé en FM.
- j. Voie descendante transpondeurs satellites amateur. Sous réserve de l'accord des régions 2 et 3.

2. NOTES USAGES

Les notes suivantes se réfèrent à colonne "Usage" du plan de la bande. Comme déjà indiqué dans l'introduction de la section IIc, les opérateurs, avec "ham spirit", doivent tenir compte de ces accords qui sont faits pour faciliter le trafic, mais aucun droit à des fréquences réservées ne peut être dérivé d'une mention dans la colonne usages ou dans les notes suivantes. L'activité EME utilisant les MGM est habituellement pratiquée entre 144,110 et 144,160 MHz.

Notes de bas de page

- k. Non utilisée
- l. Non utilisée
- m. Voir des procédures établies dans la section 4.4 du VHF Handbook.
- n. Supprimée (Varna 2014)
- o. Non utilisée
- p. Pour les communications NBFM en phonie avec les stations spéciales telles que stations spatiales habitées, il est recommandé d'employer 145,200 MHz pour le trafic simplex, ou 145,200 et 145,800 MHz pour le trafic en décalé (Vienne 1995 / Tel Aviv 1996).
- q. Il est reconnu que dans les règles de l'IARU Région 1 pour les championnats de radiogoniométrie (ARDF), les fréquences pour les balises sont dans le segment de 144,500 à 144,900 MHz. Ces balises sont de faible puissance et ne sont actives que durant les activités ARDF. (Davos 2005).
- r. Aucune émission ne doit avoir lieu en dessous de 144,025 MHz (*) (Varna 2014)
(*) afin d'avoir une bande de garde nécessaire en bas de bande.

3. NOTES D'USAGE NATIONALES

Quelques contrées utilisent :

144,660 à 144,690 MHz Entrées transpondeurs linéaires.

144,630 à 144,660 MHz Sorties transpondeurs linéaires.

NOTES FRANÇAISES

Les usages en italiques sont spécifiques à la France.

Les anciennes notes A, B, D, E et F du plan datant de 2007, obsolètes, ont été supprimées en 2013.

(C) Pas d'émissions autorisées dans la bande balises.